

Délibération n°63/14112024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES : F. DIAZ (pouvoir à J.-C. MICHAUD)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : D. METZGER

Convocation du 7 novembre 2024

OBJET : FINANCES
PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables et prévoyant qu'il appartient à ce dernier, sous le contrôle de l'Etat, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des titres irrécouvrables du budget principal, d'un montant total de 430.61€ transmis par le comptable public le 21 octobre 2024 pour lesquels il a demandé une admission en non-valeur,

Considérant que malgré toutes les dispositions prises, le comptable public a exposé à Madame le Maire qu'il n'avait pu procéder au recouvrement des produits figurants sur la présentation en non valeur.

Monsieur VISCI informe que la prise en compte de ces créances irrécouvrables impliquera d'émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant.

Sur le rapport de M. VISCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour, 4 abstentions 0 voix contre :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés en annexe pour un montant total de 430.61€ ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 du Budget Principal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 038-213804362-20241114-63_14112024-DE

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 15 novembre 2024**



DETAIL DES VOTES :

- POUR : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, R. CONTARD,
- CONTRE :
- ABSTENTION : F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD
-